

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-026-16875/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition d'une station d'alimentation en Gaz Naturel Véhicule (G.N.V.)

110421

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son plan de décarbonation du parc, a retenu de migrer une partie de ses véhicules poids lourds les plus énergivores vers le Gaz Naturel Véhicule (GNV) afin de diminuer son empreinte environnementale et opérer des économies financières sur le long terme.

Afin d'approvisionner en carburant les futurs véhicules techniques GNC et en l'absence de station-service publique dans la zone d'exploitation de ces véhicules, il est apparu nécessaire de créer une installation d'approvisionnement.

Ainsi, par délibération MOB 002-9272/20 du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par avenant n°7 la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole vers la RDT pour la réalisation de la station de GNV pour les véhicules poids lourds de la collecte et de la propreté des ordures ménagères.

Par délibération n° TCM 023-9565/21/BM la convention n°Z210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une installation de distribution de gaz naturel véhicule (GNV) a été formalisée et approuvée.

Le délai d'exécution de la convention n°Z210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une installation de distribution de gaz naturel véhicule (GNV) doit être prolongé.

En effet, la mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence du poste ENEDIS, et de l'armoire AGBT ainsi que sa mise sous tension n'ont pu être réalisées dans les délais prévus.

Par conséquent, les essais et la mise en service de la station GNV conditionnés à la mise à disposition de l'électricité sont décalés le temps nécessaire à la réalisation du lot aménagement.

Pour formaliser et approuver cette modification, un avenant est nécessaire conformément à l'article 7 de la convention Z210412CO. Il est ici précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière.

Telle est la raison qui nous incite à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° MOB 002-9272/20/CM du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n° 7 « Contrat d'Obligation de Service Public Régie Départementale des Transports (RDT) pour l'Exploitation de Service de Transport Public de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La délibération n° TCM-023-9565/21/BM du 18 février 2021 relative la convention n°Z210412CO de maîtrise d'ouvrage pour la construction de deux installations de distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV) ;
- La délibération n° TCM-020-11982/22/BM du 30 juin 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition de deux stations d'alimentation en Gaz Naturel ;
- La délibération n° TCM-029-16385/24/BM du 27 juin 2024 relative l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'acquisition d'une station d'alimentation en Gaz Naturel.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La révision d'échéance de mise en service de l'opération fixée dans le mandat initial ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé ayant pour objet de modifier la convention Z210412CO.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024 prévention et gestion des déchets, en section d'investissement, autorisation de programme D120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 241000400D Travaux Technocentres Aménagement Entretien Conformité.

Ces crédits relèvent de la politique Services collectifs, de la sous politique D120 Déchets et du programme Pré-collecte, Collecte, et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN